



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

TEMPO'

POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DELAISSES URBAINS

ET LES INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE

REGLEMENT DE L'AMI

DATE LIMITE DE CANDIDATURE :

**LA DATE LIMITE DE RENDU DE LA SESSION EST PRECISEE SUR LE SITE
INTERNET D'EST ENSEMBLE AU LANCEMENT DE LA SESSION**

I. PRESENTATION DE LA DEMARCHE

1. Contexte et objectifs

Un territoire de projets, un potentiel de transformation au long court

Créé en 2010, Est Ensemble regroupe neuf villes de Seine-Saint-Denis (Bagnollet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville) et plus de 400 000 habitants. Depuis le 13 décembre 2011, Est Ensemble est compétent en matière d'aménagement du territoire et s'est vu confier à ce titre, l'aménagement de plusieurs ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) communales. Est Ensemble est également compétent en matière d'habitat et de renouvellement urbain à ce titre, ce sont 12 quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Est Ensemble qui sont inscrits dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble fait l'objet d'une intensification urbaine inscrite dans une dynamique de transformation métropolitaine. Celle-ci trouve son origine dans les différentes opérations d'aménagement territoriales ou de renouvellement urbain pour lesquelles il est compétent (ZAC, PNRQAD, NPNRU), fruit d'une mue au long court, rythmée par les acquisitions foncières, les chantiers de démolition, dépollution, puis de réaménagement. Ces grandes étapes génèrent l'apparition de délaissés urbains comme autant d'espace-temps « en attente » d'un aménagement pérenne.

Parallèlement, les projets de transports, de nouvelles gares, de réaménagement d'espaces publics ou de grand territoire dessinent également des espaces en attente d'un réaménagement à long terme.

Aujourd'hui, il convient de reconsidérer ces espaces et de les appréhender comme une somme de potentiels sur un foncier rare à optimiser, d'en assurer provisoirement la modification de l'usage pour ne pas figer les espaces dans des états transitoires et surtout d'en générer une valeur ajoutée concrète pour le territoire et sa population.

L'état de friche : de la contrainte à la ressource

Soucieux d'activer temporairement son territoire et ces espaces, Est Ensemble s'est engagé dès 2015 dans le soutien aux initiatives temporaires par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Riche des neuf éditions lancées entre 2015 et 2022 qui ont dépassé les attentes en termes d'animation et de valorisation des espaces, Est Ensemble souhaite poursuivre et amplifier cette dynamique pour accompagner la mutation de son territoire.

Pour ce faire, un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt TempO' sous une forme renouvelée est relancé. Cette nouvelle version renforce l'ambition de transformation et d'innovation sociale et écologique sur le territoire d'Est Ensemble en lien avec les habitantes et les habitants à travers un AMI d'une durée allongée à quatre ans et doté d'un budget de 400 000€.

Il vise à susciter l'émergence de nouveaux modes de faire la ville, pour préfigurer l'avenir du quartier et répondre aux attentes des actuels et futurs habitants et riverains de ces sites.

L'occupation temporaire de ces délaissés urbains par des activités citoyennes culturelles, sociales, environnementales ou économiques, vient redonner vie à ces lieux et répond ainsi à une multiplicité d'enjeux :

- reconquérir et faire vivre le territoire le temps des transformations ;

- optimiser un foncier rare en attente d'un devenir par l'utilisation des terrains nus, espaces libres et bâtis vacants ;
- aménager autrement en ayant recours à la préfiguration, à l'expérimentation et au transitoire, qui peut permettre d'interagir différemment avec les habitants ;
- faire destination pour les habitants extérieurs à Est Ensemble en valorisant le territoire et ses habitants.

2. L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à encourager des projets d'occupation temporaire d'espaces délaissés ou en friches sur l'une des 9 villes de son territoire, amenés à muter à court, moyen ou long terme.

Dans le cadre de la mise en place de sa stratégie d'urbanisme transitoire, le territoire d'Est Ensemble souhaite s'impliquer sur les enjeux prioritaires suivants :

- la préfiguration du projet d'aménagement ;
- l'expérimentation urbaine ;
- l'expérimentation environnementale ;
- l'expérimentation sociale ;
- l'expérimentation économique.

Dans ce cadre, les porteurs de projets sont financièrement accompagnés pour permettre la mise en place d'actions sur :

- certains sites mis à disposition gracieusement (sauf indications contraires dans la fiche de site) ;
- d'autres sites non mis à disposition dans le cadre de l'AMI TempO' qui sont proposés par les porteurs de projets dans le cadre de leur candidature avec l'accord du propriétaire et le soutien de la Ville.

Les sites mis à disposition pour la session en cours sont détaillés en annexe du présent règlement au travers de fiches de site, accessibles et téléchargeables sur le site <https://www.est-ensemble.fr/tempo>.

II. REGLEMENT

1. Les sites

Deux cas de figures sont possibles dans le cadre de cet AMI :

- les candidatures peuvent porter sur l'un des sites proposés dans le cadre de la session en cours de l'AMI. Les caractéristiques de ces sites sont détaillées dans les fiches de site annexées au règlement et accessibles en ligne, un plan de localisation des sites est également en annexe ;
- les candidatures peuvent porter sur d'autres sites dès lors que le propriétaire a donné son accord au porteur de projet et que ce dernier a également pris contact avec la ville sur laquelle est situé le site proposé.

Dans tous les cas, seuls les projets dont les sites sont localisés sur l'une des neuf villes du territoire d'Est Ensemble sont éligibles.

Dans le dossier de candidature :

- le candidat qui souhaite développer un projet sur l'un des sites proposés dans la session en cours pourra exprimer au plus 3 vœux en fonction des sites qu'il privilégie ;
- le candidat qui propose un projet sur un autre site devra renseigner une fiche de site et la joindre à son dossier de candidature.

A noter, certains des sites proposés dans le cadre de cet AMI sont destinés à revêtir un usage particulier, en lien avec le projet d'aménagement prévu. Aussi, les fiches techniques des sites précisent les usages ou thématiques qui seront particulièrement recherchés pour une occupation temporaire.

En fonction des projets, un terrain pourrait être amené à accueillir plusieurs porteurs de projet dans la mesure où les activités sont compatibles et ne se gênent pas l'une l'autre.

2. Conditions d'éligibilité

Les sites éligibles

Ils doivent impérativement être localisés sur le territoire de l'une des neuf communes composant Est Ensemble, à savoir : Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville.

Pour être éligible, l'accord écrit du propriétaire est nécessaire et doit préciser : son engagement à mettre à disposition le site, la durée de cette mise à disposition, les conditions financières de celle-ci ainsi que les éventuelles limites et restrictions, et la date prévisionnelle de signature d'une convention d'occupation temporaire si elle n'est pas déjà existante.

Les sites éligibles sont : des terrains vacants nus, des bâtiments vacants, des espaces publics, des locaux vides en pied d'immeubles ou des sites mixtes (terrains + bâtis, espace publics + terrains nus...).

Le présent appel à manifestation d'intérêt visant l'occupation temporaire de délaissés urbains et les initiatives d'urbanisme transitoire, les dossiers doivent démontrer que les sites s'inscrivent dans un projet d'aménagement à court, moyen ou long terme.

Ce dispositif n'ayant pas vocation à financer des projets s'inscrivant dans un immobilier classique, seuls les sites mis à disposition à titre gracieux ou moyennant une faible redevance (en tout état de cause largement en-deçà du prix du marché ou équivalente au montant des charges qui incombe au propriétaire) sont éligibles.

Les sites doivent *a minima* être disponibles sur une durée d'un an, une disponibilité de 18 à 36 mois sera privilégiée. Pour les projets et durées plus courtes, il est nécessaire de démontrer en quoi cette durée n'est pas un frein à une activation et préfiguration des usages.

Les porteurs de projet éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert :

- aux **structures associatives** dotées de la personnalité juridique : associations ou collectifs d'associations ;
- aux **artistes inscrits à la maison des artistes ou aux AGESSA** ;
- à toute **structure d'Economie Sociale et Solidaire ainsi que les SIAE** (Société d'Insertion par l'Activité Economique).

Les interventions possibles

Les projets présentés ayant vocation à être installés sur l'un des sites devront répondre à l'ensemble des objectifs prioritaires suivants :

- **L'innovation écologique**, en particulier la renaturation des espaces non bâtis si concernés ;
- **La justice sociale**, avec une attention particulière aux questions d'inclusivité (générationnelle, sociale, de genre...)
- **La création d'emploi local.**

La dominante principale des projets devra concerner l'une des thématiques suivantes, a minima :

- **La création de pépinières végétales, l'agriculture urbaine, la renaturation** ;
- **Le développement culturel**, en particulier au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et la création artistique ;
- **L'économie circulaire**, le réemploi et le zéro déchet.

Il est précisé qu'aucun usage d'hébergement ne pourra être soutenu financièrement dans le cadre de l'AMI.

Des orientations particulières attendues dans le cadre de certaines mises à disposition foncières ou immobilières peuvent être précisées dans chacune des fiches de site.

Par leur implantation sur ces sites, les porteurs de projet participent à la revitalisation, l'animation de ces espaces, l'absence de temps morts qui génère dépréciation, mésusages ou nuisances.

Engagements réciproques

Est Ensemble apporte une aide financière aux porteurs de projets sélectionnés. Il organise une mise en réseau des acteurs afin de valoriser le projet d'ensemble et envisager d'éventuelles mutualisations ou une programmation complémentaire.

Les propriétaires des sites mettent à disposition les terrains sur une durée précisée dans les fiches de site. Une convention d'occupation temporaire devra être passée entre le propriétaire et chaque porteur de projet, afin d'encadrer les conditions de mise à disposition (cf § 7 « Instruction des dossiers » page 8 du présent règlement) – une trame de convention à adapter au projet est jointe en **annexe 3**.

Les porteurs de projet lauréats s'engagent à s'installer sur les sites et initier les projets pour lesquels ils reçoivent une subvention, au plus tard dans les trois mois qui suivent l'octroi de la subvention ou dans le mois qui suit la mise à disposition de la parcelle par le propriétaire. Par ailleurs, ils s'engagent

à **ouvrir au public** le site occupé, en moyenne une fois par mois, à l'occasion de rencontres avec la population, lors d'événements à préciser (exemples : Journées du Patrimoine, Fête de la Ville, etc.), ou aux établissements scolaires pendant l'année scolaire. Ces éléments seront précisés dans la convention de partenariat signée à l'issue du Bureau ou du Conseil Territorial désignant les lauréats. Ils s'engagent également à remettre à Est Ensemble un bilan des initiatives conduites permettant d'évaluer et appréhender les retombées du projet selon différents angles : sociaux, économiques, communicationnels et environnementaux.

3. Clauses de communication

Les porteurs de projet s'engagent à faire clairement apparaître la contribution d'Est Ensemble au(x) projet(s) (co)financés dans tous les documents et/ou actions liés à ce(s) dernier(s).

Ils s'engagent en particulier :

- à **faire figurer le logo d'Est Ensemble et le label TempO'** sur chaque support de communication externe ou interne, physique ou numérique, y compris communiqué et dossier de presse, et ce dans le respect des chartes graphiques d'Est Ensemble ;
- à soumettre avant parution chacun de ces supports pour une validation à la direction de la communication d'Est Ensemble (via l'adresse communication@est-ensemble.fr), au minimum deux jours ouvrés avant édition (délai au terme duquel une non réponse vaudrait approbation) ;
- à mentionner le soutien d'Est Ensemble dans ses correspondances avec les interlocuteurs extérieurs et les bénéficiaires finaux du/des projet(s) ;
- à informer sans délai Est Ensemble de toute sollicitation émanant de la presse et proposer à cette dernière une prise de contact avec Est Ensemble pour une éventuelle réponse complémentaire ;
- **à solliciter Est Ensemble a minima un mois à l'avance pour fixer les dates des inaugurations** et lancements de projet, et **informer au fur à mesure la direction de la communication d'Est Ensemble** (via l'adresse communication@est-ensemble.fr) **de la programmation événementielle en lien avec le(s) projet(s)**, charge à Est Ensemble d'examiner l'opportunité de s'y faire représenter.

Est Ensemble participe à la promotion des projets dans la mesure de ses moyens et compétences, à travers différents supports de communication notamment : site Internet, Le Mag', page Facebook, etc.

4. Gestion des Déchets

Le porteur de projet s'engage à mettre en place la gestion quotidienne de ses déchets conformément au règlement de collecte en vigueur. Au préalable, **il prendra contact avec les services techniques d'Est Ensemble** pour paramétrer la dotation en bacs, les services qui lui sont accessibles et les éventuels déchets qui resteraient à sa charge car ne relevant pas des déchets ménagers.

Pour en savoir plus à ce sujet, le porteur de projet peut se rendre sur la carte interactive Géo déchets :

- geodechets.fr
- ou appeler le 0 805 055 055.

5. Modalités de financement

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'AMI s'élève à **400 000 € sur 4 ans. Cette enveloppe globale est prévisionnelle et donc susceptible d'évoluer en fonction de l'approbation des budgets annuels d'Est Ensemble et du volume de sites proposés.**

L'aide financière pourra prendre la forme de subvention en fonctionnement ou en investissement, suivant la nature du projet et les crédits disponibles.

L'aide financière sera répartie entre les différents porteurs de projet. Ce financement peut être variable en fonction du projet présenté et du site concerné.

Les subventions en fonctionnement constituent une aide aux charges courantes des structures bénéficiaires, **relevant de dépenses de fonctionnement** :

- le paiement des fluides ;
- la location de matériel ;
- l'achat de prestations et de services ;
- l'achat de petits matériels ;
- les salaires ;
- les dépenses courantes ;
- etc.

Les subventions en investissement constituent une aide à l'installation des structures bénéficiaires sur un site, pour financer :

- la location ou l'acquisition de tout type de matériel et d'équipement strictement lié à l'installation de la structure, à l'exclusion du renouvellement de matériel amorti et de l'entretien d'usage (exemple : véhicule utilitaire, ...) ;
- tout type d'aménagements strictement liés à l'installation de la structure sur le site : réalisation de petits travaux d'aménagement, d'embellissement ou d'accès au site ;
- des études techniques préalables ou des prestations d'ingénierie spécialisée concourant à la réalisation opérationnelle ;
- des travaux de raccordement aux réseaux le cas échéant (eau, électricité, assainissement) ;
- des travaux de rénovation ou réhabilitation
- la location ou l'acquisition d'abris léger, type conteneurs, pour l'accueil d'activités ou de stockage ;
- Etc.

Le montant maximum de la subvention ne peut dépasser 80% du total du budget global (investissement et fonctionnement) estimé pour la mise en œuvre du projet. Le plafond des dépenses (investissement et fonctionnement) pris en charge par Est Ensemble s'élève à 25 000€ par projet subventionné. Aussi, tout dossier présentant une demande de subvention supérieure à ce montant sera systématiquement écarté.

La participation financière d'Est Ensemble peut être attribuée même si l'opération est financée en partie par d'autres subventions publiques sous réserve que la totalité de ces subventions – y compris celles d'Est Ensemble- ne dépasse pas 80% du coût total du projet.

Les candidats retenus doivent réaliser les dépenses subventionnées **dans les douze mois qui suivent la signature de la convention de partenariat**. Le versement de l'aide se fait en une seule fois à l'issue de la validation du Conseil Territorial d'attribution de la subvention et d'approbation de la convention de partenariat.

6. Modalités de réponse

Dossier de candidature

Les structures intéressées sont invitées à déposer un dossier de candidature qui devra être complet pour être examiné. Les différentes pièces nécessaires sont listées en **annexe 2** du présent règlement et sur la page internet dédiée à l'AMI TempO' <https://www.est-ensemble.fr/tempo>.

Date limite de candidature

Les candidats doivent remettre leur dossier de candidature complet au plus tard **à la date limite de la session en cours indiquée sur le site internet d'Est Ensemble dédiée à l'AMI** en version électronique à l'adresse occupations.ephemeres@est-ensemble.fr

Demande de renseignements complémentaires

Pour toute question relative à cet appel à manifestation d'intérêt, les porteurs de projet peuvent adresser un mail à occupations.ephemeres@est-ensemble.fr

7. Instruction des dossiers

Analyse des dossiers

Les dossiers seront examinés sur la base des éléments suivants :

- **La pertinence du projet** au regard des objectifs transversaux et thématiques énoncés ci-avant, en particulier l'ambition de renaturation (si concerné) ;
- **L'ancrage territorial du projet**, la capacité du candidat à établir des partenariats avec les acteurs locaux ;
- **L'expérience** de l'association et le niveau de maturité du projet présenté ;
- **La faisabilité technique** du projet, et l'anticipation des normes de sécurité et d'accessibilité ;
- **L'analyse du budget** et notamment l'adéquation des moyens humains et matériels avec le projet décrit. La subvention demandée ne pourra dépasser 25 000€ par projet (investissement et fonctionnement), conformément aux dispositions du présent règlement.
- Les **temps et récurrence d'ouverture** au public prévu et les interactions possibles avec les publics locaux (dont l'accessibilité financière aux éventuelles activités proposés),

Est Ensemble pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats pour obtenir toute précision utile pour l'instruction des dossiers.

Demandes répétitives pour un même projet ou site

Un même projet porté par un acteur déjà soutenu dans le cadre de l'AMI Tempo' lors d'une précédente session, proposé sur un terrain différent est examiné suivant :

- Le bilan pour le quartier et ses habitants dans le cadre de la 1ère expérience ;
- L'intérêt qu'il représente pour le nouveau quartier.

Un même site, ayant déjà fait l'objet d'un soutien dans le cadre de l'AMI, ne peut être proposé 2 années consécutives. L'hypothèse de nouvelles mises à disposition ultérieures est examinée sur la base du bilan des précédentes occupations temporaires et des propositions pour remédier aux échecs rencontrés le cas échéant.

Commission de sélection

Une commission de sélection se réunira à chaque session de l'AMI. Celle-ci est présidée par le ou la Vice-président.e en charge de la transition écologie, des parcs et de la nature en ville ou du conseiller ou de la conseillère en charge des tiers lieux et des occupations temporaires d'Est Ensemble. Elle est composée d'élus d'Est Ensemble, des Villes et des différents partenaires (propriétaires).

La composition et les règles de fonctionnement de la commission sont régis par un règlement de commission approuvé par le Conseil territorial d'Est Ensemble.

Les porteurs de projet pourront être appelés à présenter leur projet devant les membres du jury.

Est Ensemble informera les candidats par email des suites données à leur candidature.

Conventionnement

Les subventions seront attribuées par le Conseil Territorial.

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention fixant le montant de la subvention octroyée par Est Ensemble. **Ce document élaboré en amont avec les équipes d'Est Ensemble, sera signé préalablement au versement de l'aide. Les associations dont les conventions ne seront pas retournées signées à Est Ensemble perdront le bénéfice de la subvention.**

Cette convention définit notamment les éléments suivants :

- L'objet de la convention
La convention a pour objet de fixer le rôle et les responsabilités de chaque partie.
- Les engagements d'Est Ensemble
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la structure.
- Les modalités de versement de la subvention
Cette partie fixera le montant de la subvention et les modalités de versement de celle-ci. Cette partie évoquera également les documents à remettre à Est Ensemble avant le ou les versements de subvention.
- Les engagements et les modalités d'actions de la structure
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la structure.
- La durée de la convention

- Le pilotage et l'évaluation du projet
- Le contrôle du respect des termes de la convention

Par ailleurs, comme précisé page 6, une **convention d'occupation temporaire** pour la mise à disposition des terrains sera également signée entre chaque porteur de projet et le propriétaire du site (cf **Annexe 3**, trame de convention d'occupation temporaire). L'existence de ce document, dans les termes présentés lors de la candidature et signé des parties concernées, conditionne le versement de la subvention.

8. Calendrier

Chaque session de l'appel à manifestation d'intérêt est annoncée sur le site internet d'Est Ensemble (<https://www.est-ensemble.fr/tempo>). La date limite de réponse est publiée sur cette page.

Chaque session comprend les étapes suivantes :

- ouverture puis clôture de la session (5 à 8 semaines)
- analyse par les services d'Est Ensemble, des Villes et des partenaires (6 à 8 semaines)
- examen par la commission d'attribution
- désignation des lauréats et approbation des conventions (élaborées entre les services d'Est Ensemble et les lauréats) en Conseil territorial

9. Annexes

- **Annexe 1a à 1b, 1c...** : Plan de localisation et fiches techniques des sites mis à disposition
- **Annexe 2a et 2b** : Dossier de candidature et fiche de site vierge à remplir pour tout site proposé par le porteur de projets
- **Annexe 3**: Trame de convention d'occupation temporaire